

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025 A 20H00

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Manuella ANDRÉ, M. Régis DUNOYER, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Lisa KECHIDA.

ABSENT : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Manuella ANDRÉ donne pourvoir à M. Benabdallah LAÏADI, M. Régis DUNOYER donne pourvoir à Mme Fabienne MONTEL, Mme Céline CHANAL donne pourvoir à Mme Sabrina LOUAHDI, M. Antoine GIANINA donne pourvoir à Mme Charlotte N'MIASS.

Secrétaire élu pour la séance : M. Didier VILAPLANA.

1/ Installation d'un distributeur de billets en centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-54 du 29 septembre 2025, à l'unanimité moins un contre et une abstention, le conseil Municipal a donné son accord de principe pour Installer un distributeur de billets en centre-bourg, dans les anciens locaux du crédit agricole, et a mandaté M. le Maire pour négocier au mieux les modalités de cette installation. Aucun engagement n'a été pris, laissant le temps à M. le Maire de négocier à nouveau et de présenter lors d'un prochain conseil municipal les résultats obtenus de cette négociation, le conseil municipal pouvant alors en débattre à nouveau et prendre une décision.

Compte tenu de la demande du crédit agricole de se positionner rapidement sur le maintien (ou non) d'un DAB dans ses locaux actuels, Monsieur le Maire qui a avancé dans ses négociations, a réuni le conseil municipal ce jour pour lui présenter les propositions obtenues des deux sociétés Loomis et Brinks, et de celle de la société Cash Services, qui vient en complément suite à l'évocation de ce prestataire par B LAÏADI en séance du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente les trois propositions avec les coûts par poste (voir document annexé).

Loomis et Brinks proposent de remplacer le distributeur de billets dans les anciens locaux du crédit agricole, ce qui oblige la commune de Régny à louer les locaux et à les assurer, tandis que la solution Cash Services propose d'installer un bloc autonome. Celui-ci pourrait être installé à l'intérieur ou à proximité de l'ancienne supérette Proxi qui va être réhabilitée prochainement par la Foncière 42 pour y accueillir, d'ici septembre prochain, un commerce de boucherie-épicerie-primeur et un boulanger pâtissier.

Deux possibilités d'implantation du DAB Cash Services pourraient être envisagées : une intégrée dans le bâtiment de la supérette, ce qui pourrait réduire le coût d'investissement pour la commune ; et une seconde consistant à installer un bloc autonome à proximité immédiate (est évoquée une solution sur le parking en face de la supérette, à l'angle de l'école maternelle), l'implantation exacte du DAB restant à préciser.

Compte tenu du coût important de ce dispositif, quelle que soit la formule retenue, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir s'exprimer individuellement afin de rendre un avis motivé tant sur l'opportunité d'installer un distributeur de billets que sur le dispositif qu'ils souhaiteraient retenir.

- **M. Benabdallah LAÏADI** : favorable à l'installation d'un DAB et vote pour la 3^e solution.
- **Mme Fabienne MONTEL** : favorable à l'installation d'un DAB et vote pour la 3^e solution.
- **M. Didier VILAPLANA** : favorable à l'installation d'un DAB et vote pour la 3^e solution.
- **Mme Sabrina LOUAHDI** : estime qu'un DAB est indispensable à la fois aux habitants mais aussi aux commerçants et au maintien des commerces ; fait référence au budget participatif qui a été lancé ; est donc favorable à l'installation d'un DAB et vote pour la 3^e solution.
- **Mme Vanessa VERNAY** : favorable à l'installation d'un DAB et vote pour la 3^e solution ; fait référence au budget consacré au bloc de sanitaires publics.
- **Mme Charlotte N'MIASS** : est contre ce projet : budget trop important, manque de clarté dans la masse de chiffres présentés.
Mme N'MIASS donne lecture d'une lettre transmise par M. GIANINA absent qui lui a donné pouvoir : 4% d'utilisateurs des DAB en moins chaque année au niveau national, pas d'informations suffisantes communiquées en amont permettant de se positionner, il s'agit de l'argent du contribuable et non de la commune comme cela a été évoqué, l'automate sera à recycler plus tard.
- **M. Sylvain GAINETDINOFF** : dubitatif ; fait référence au marché de Pradines qu'il pratique et où les commerçants sont tous munis d'un TPE ; pas d'informations suffisantes communiquées en amont permettant d'analyser l'investissement à court et à long terme et de se positionner ; dit que ce n'est pas à la collectivité de supporter ces coûts.
- **M. Jean-François CORTEY** : favorable à l'installation d'un DAB et vote pour la 3^e solution.
- **M. Jean-Yves DOUCET** : était indécis pour l'installation d'un DAB mais compte tenu de la 3^e proposition qui vient de s'ajouter, il est favorable à cette solution.
- **M. Marc MARCHAND** : favorable à l'installation d'un DAB et vote pour la 3^e solution.
- **M. Jean-François DAUVERGNE** : était comme Jean-Yves très hésitant pour installer un DAB dans les locaux du CA, compte tenu du coût que cela représente pour la collectivité (il n'est pas normal que nous soyons contraints de supporter cette charge !) mais maintenir un DAB dans un village comme Régny c'est un vrai un vrai service à rendre à la population et à nos commerçants, c'est aussi une façon pour la commune de soutenir le projet de halle commerciale dans la supérette porté par la Foncière 42. Il vote donc pour la 3^e solution.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré (Pour 12 – Contre 3 – Abstention 0) **DÉCIDE :**

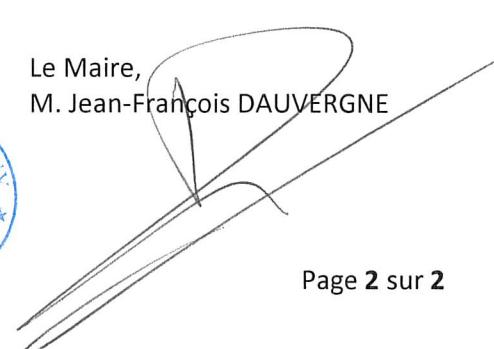
- **D'AUTORISER** l'installation d'un distributeur de billets ;
- **DE NE PAS INSTALLER** le distributeur de billets dans les locaux occupés dernièrement par le crédit agricole,
- **D'OPTER** pour une solution telle que celle que proposée par Cash Services (pour un coût de location estimé à 12 000 euros par an) à implanter soit dans le local de l'ancienne supérette Proxi qui va être prochainement rénovée (pour un coût estimé à 30 000 euros HT), soit en dehors de ce local mais à proximité (pour un coût estimé à 50 000 euros HT) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'investissement possibles ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre les négociations, retenir le prestataire et mener à bien cette opération ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la commune.

La séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance,
M. Didier VILAPLANA




Le Maire,
M. Jean-François DAUVERGNE



CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025 A 20H00

ANNEXE 1

A la demande de Monsieur Antoine GIANINA, il y a lieu de remplacer ses dires par :

M. Antoine Gianina indique qu'il comprend la nécessité, pour certains habitants et surtout pour les commerces, de disposer d'un moyen de retrait d'espèces à proximité.

Il rappelle cependant que le nombre de retraits en espèces diminue d'environ 10 % par an, ce qui interroge la pertinence à long terme d'un investissement de cette ampleur.

Il évoque également les coûts futurs d'entretien et de la désinstallation ou de la destruction de l'équipement à moyen terme entraînée par la baisse inévitable d'utilisation, qui n'ont pas été estimés à ce jour.

M. Gianina précise qu'il n'a pas reçu les documents écrits relatifs à la délibération avant la séance du conseil municipal et n'a donc pas été en mesure d'en prendre connaissance utilement.

Considérant qu'une telle décision, au regard de son coût et de ses implications budgétaires, mérite un temps de réflexion suffisant et un dossier technique et financier complet, il motive son vote contre par l'absence d'information préalable écrite.

A la demande de Monsieur Sylvain GAINETDNOFF, il y a lieu d'ajouter à ses dires le complément suivant :

M. Sylvain GAINETDNOFF demande un report de décision pour prendre le temps d'analyser l'installation de ce dispositif.

- ANNEXE 2 -

Le 23 octobre 2025.

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS DANS LES ANCIENS LOCAUX DU CRÉDIT AGRICOLE				
	LA POSTE	LOOMIS	BRINKS	CASH SERVICES
			<i>L'automate reste propriété du prestataire Le prestataire est responsable des fonds</i>	
LOCATION MENSUELLE DU LOCAL		350,00	350,00	<i>Pas de frais pour les clients SG, CIS, CM et BNP</i>
TRAVAUX		Aménagement intérieur 4410,00 € HT Travaux électriques 3657,91 € HT Enedis 1500,00 € HT Installation fibre 400,00 € HT Dispositifs de surveillance X	Inst, DAB 3850,00 € HT Fermeture SAS 1700,00 € HT Enedis 1500,00 € HT Bureau de contrôle 250,00 € HT Installation fibre 400,00 € HT Dispositifs de surveillance X	Construction kiosque : 50 000 € HT* Aménagement dans Proxi : 30 000 € HT Dispositifs de surveillance X
ASSURANCE		X ?	X ?	X ?
REDEVANCE MENSUELLE		Fixe : 1 056,00 Variable : 0-500 1 140,00 501-1000 1 140,00 1001-1500 1 140,00 1501-1750 750,00 1751-2000 750,00 2000 et + 750,00 3000 et +	Variable : 0-500 1 560,00 501-1000 1 110,00 1001-1500 900,00 1501-1750 900,00 1751-2000 420,00 2000 et + 2500 et + 3000 et +	Variable : 0-500 1 400,00 501-1000 1 400,00 1001-1500 1 000,00 1501-1750 600,00 1751-2000 600,00 2000 et + 100,00 2500 et + 3000 et + Cne indemnisée
DUREE DU CONTRAT		5 ans - ferme	5 ans - ferme	8 ans - ferme
ELECTRICITE		50 €/mois	50 €/mois	X
TELEPHONE		60 €/mois	60 €/mois	X
ENTRETIEN DU LOCAL		Commune Commune X Commune Commune (1h/semaine)	X X X X Commune (1h/semaine)	X X X X X
ENSEIGNE		X	X	X
PRESTATOINS HORS FORFAIT				
<i>Intervention hors forfait</i>				
Maintenance N1/N2		1 heure 230,40 Heure suppl 115,20	1ère heure 114,00 Heure suppl 102,00	
<i>Prestations sécuritaires et techniques N1/N2</i>			1ère heure 600,00 Heure suppl 600,00	

* Les travaux de construction du local selon le cahier des charges

Les travaux de câblage et l'insataltung électrique et luminaire du local

Instalation du courant fort et l'arrivée du courant faible

Le Marquage au sol pour l'arrêt des TDF y compris le panneau d'interdiction de stationner

Installation d'un mat pour la pose d'un drapeau de signalisation CASH SERVICES

Tous les travaux nécessaires en conformité avec les règles et normes en vigueur, notamment en termes de protection incendie et accessibilité PMR,